

ASTRAZENECA AWARD 2021 - REGLEMENT

Un prix scientifique d'une valeur de 12.500 euros est attribué tous les deux ans par la firme « AstraZeneca » à un travail de recherche original et récent sur les affections respiratoires. Le formulaire de candidature doit être envoyé pour le 31 octobre 2021 au plus tard par mail à info@bers.be.

ART. 1

En vue de promouvoir la recherche sur les affections respiratoires en Belgique, la firme AstraZeneca SA (0400.165.679), rue Egide van Ophem 110, 1180 Bruxelles, a pris en 2015 l'initiative d'attribuer un prix scientifique bisannuel intitulé "ASTRAZENECA AWARD in Pulmonology".

ART. 2

L'appel à projets pour l'attribution de ce prix est organisé par la Belgian Respiratory Society asbl/vzw.

ART. 3

Le montant du prix s'élève à 12.500 euros. Il a été décerné pour la première fois durant le dernier trimestre 2015.

ART. 4

Les candidats doivent être membres de la Belgian Respiratory Society (BeRS) au moment où ils postulent. Ils sont de nationalité belge ou étrangère à condition d'avoir obtenu leur diplôme d'une université belge ou de dépendre d'un service universitaire belge depuis plus de cinq ans. Ils doivent être docteur en médecine ou avoir obtenu un doctorat ou une agrégation de l'enseignement supérieur. Leur premier diplôme universitaire ne peut avoir été délivré depuis plus de 15 ans. Ils doivent avoir publié, au moins trois fois, dans des revues internationales renommées. La plus grande partie du travail doit avoir été effectuée en Belgique.

ART. 5

Les candidatures doivent être envoyées par voie électronique au secrétariat de la BeRS à l'adresse info@bers.be pour le 31 octobre 2021 au plus tard. Les candidats doivent joindre à leur lettre de sollicitation, un curriculum vitae comportant la mention de leurs titres et travaux scientifiques ainsi qu'un exemplaire de la dissertation qu'ils désirent présenter. Celle-ci doit être rédigée en anglais.

ART. 6

Le travail proposé doit être original et présenté sous forme de synthèse (20-30 pages) cohérente des recherches récentes ; les articles déjà publiés peuvent y être annexés. S'il s'agit d'une thèse de doctorat ou d'agrégation, elle ne peut représenter qu'une partie d'un programme de recherche plus étendu. Dans ce cas, une copie de la thèse, destinée au Président du Jury, doit être jointe. Il peut éventuellement s'agir d'un travail qui est effectué en collaboration avec d'autres chercheurs. Le candidat doit être le premier ou le dernier auteur de la majorité des publications.

ART. 7

Le Jury, dont la mission est de couronner le meilleur travail, est chargé d'apprécier la recevabilité et la valeur des travaux. Il sera constitué dans le courant du mois suivant la date limite du dépôt visée à l'article 5. Le Jury sera composé comme suit : les membres du Conseil d'Administration de la BeRS, les Chefs de Service de Pneumologie des universités belges qui n'en feraient pas partie ou leur représentant et deux spécialistes étrangers reconnus comme particulièrement compétents dans le(s) domaine(s) concerné(s) par la (les) dissertation(s) soumise(s). Le Directeur Médical de la firme AstraZeneca SA, ou son représentant, siège dans le Jury avec droit d'avis. Le Secrétaire Scientifique de la BeRS est le Président du Jury. Les modalités de la délibération du Jury sont fixées par le Règlement d'Ordre Intérieur.

ART. 8

Si deux travaux sont jugés équivalents, le prix peut exceptionnellement être partagé. Un partage du prix entre trois travaux ou plus est exclu. Si le Jury estime qu'un niveau scientifique suffisant n'est pas atteint, le prix ne sera pas attribué et sera automatiquement reporté de deux ans.

ART. 9

La décision est prise pour le 15 novembre au plus tard de l'année d'attribution. Le prix est remis solennellement par le Président de la BeRS, ou son représentant, et par le Directeur Médical de la firme AstraZeneca, ou son représentant, à l'occasion du congrès annuel « Belgian Pneumology Days ».

ART. 10

Les auteurs gardent la liberté de publier les travaux primés dans une revue de leur choix avec mention "ASTRAZENECA AWARD 2021 in Pulmonology".

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR POUR LE JURY

ART. 1

Afin d'établir la recevabilité des candidatures, le Secrétaire Scientifique de la BeRS doit veiller à disposer de toutes les informations requises concernant les candidats (curriculum vitae, liste des publications, etc ...). Après en avoir référé au Président, il en fera rapport aux membres du Jury avant de leur envoyer les dissertations.

ART. 2

Pour élargir le Jury, et après consultation des membres belges de Jury, le Président désigne les deux experts étrangers, et ceci après le dépôt des candidatures.

ART. 3

Le Jury traitera toutes les candidatures avec la plus grande discrétion. La liste des candidats doit rester secrète.

ART. 4

Sur invitation de son Président, le Jury se réunit pour délibérer et désigner le(s) lauréat(s) du prix. Les directives suivantes doivent être respectées :

- 4.1 – Le prix est attribué à une ou maximum deux personnes ayant contribué de façon substantielle et personnelle à la recherche dans le domaine de la pneumologie. Ceci signifie qu'un candidat doit être le premier ou le dernier auteur de la majorité des publications en rapport avec le travail présenté.
- 4.2 – Le Jury ne peut pas attribuer le prix à un de ses membres ou à un membre de sa famille au premier degré.
- 4.3 – Le prix ne peut être attribué à un travail qui a déjà été couronné.
- 4.4 – Des lauréats ayant déjà reçu le prix ne peuvent pas concourir une deuxième fois.

ART. 5

La procédure de délibération est la suivante :

- 5.1 - Chaque membre du jury désigne, avant la séance de délibération, le candidat de son choix.
- 5.2 - Parmi les candidats cités, le jury délibère et procède au vote secret par élimination successive.
- 5.3 - Le lauréat doit obtenir au moins la moitié des voix.

ART. 6

Les membres du Jury sont invités à la séance durant laquelle le prix est décerné.

ART. 7

L' "ASTRAZENECA AWARD in Pulmonology" est organisé par la BeRS avec le soutien financier de la firme AstraZeneca SA (0400.165.679), rue Egide van Ophem 110, 1180 Bruxelles. Ce soutien financier comporte, outre les prix en argent, tous les frais concernant l'organisation matérielle de la réunion de délibération du Jury, les honoraires et les frais de déplacements des membres du Jury belges et étrangers. La BeRS prend en charge l'administration liée à l'organisation de l'appel à candidatures, de la remise et du paiement du prix.